

Approuvé le 25/10/2022



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du jeudi 23 juin 2022

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 14 juin 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, André HARTEREAU, Claudine CORPART

Suppléance :

Fabrice LEBRETON suppléé par Annaïg LE MOEL RAKLIK
Anne JEAHANNO suppléée par Ronan LOAS

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Laurent DUVAL donne pouvoir à André HARTEREAU

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Anne JEHANNO, Lydie LE PABIC, Stéphane LOHEZIC

LE PRESIDENT indique que la réunion du Comité syndical a été précédée d'un Comité de site le 31 mai 2022.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que la séance du 10 février 2022 était consacrée notamment au vote du budget primitif 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Suite au contrôle règlementaire sur place et sur pièce de la régie mixte d'avances et de recettes du Haras en date du 11 mars 2022, par le représentant du comptable assignataire, il a été conseillé de clôturer la régie mixte au profit d'une régie d'avances autonome et, d'une régie de recettes autonome.

Ainsi les opérations comptables sur les comptes DFT attitrés seront plus lisibles et le contrôle allégé.

Jean-Marc BEAUMIER souligne les bonnes relations avec la Trésorerie principale à la fois sur le conseil et le suivi. Les agents sont très réactifs. **Anne LEGOUESTRE** est leur interlocutrice. Sur leur conseil, il a été décidé de proposer cette délibération.

Anne LEGOUESTRE précise qu'une délibération a créé la régie mixte. Il est donc nécessaire de délibérer pour la clôturer. Les nouvelles régies seront créées par arrêté du Président.

LE PRESIDENT ajoute qu'il s'agit d'un bordereau technique qui facilite la gestion au quotidien tout en restant en adéquation avec la demande de la Trésorerie.

Claudine CORPART demande s'il s'agit de la Trésorerie d'Hennebont.

Anne LEGOUESTRE répond par l'affirmative. Cependant, elle ferme au 31 août 2022 et sera transférée à Lorient.

LE PRESIDENT évoque le redéploiement des services du Trésor public sur l'agglomération. La Trésorerie devient le pilote de toute la régie hospitalière des différents établissements du secteur. C'est aussi une perte de qualité de service public.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération en date du 5 juin 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Vu la délibération du Comité syndical en sa séance du 5 juillet 2007 de confier aux services de Lorient agglomération le fonctionnement administratif, technique et financier de cette nouvelle entité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2022,

Article 1 : **DECIDE** la clôture de la régie mixte instituée auprès du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable Public Assignataire de la trésorerie d'Hennebont, n'ayant pu recouvrer le titre n°T-2020-117, sollicite son admission en non-valeur.

Ce titre a été émis en date du 13 octobre 2020 à hauteur de 1 800 €, et pris en charge par le comptable public en date du 23 octobre 2020.

Celui-ci a effectué, la procédure de recouvrement règlementaire jusqu'à la phase comminatoire amiable par ministère d'huissier de justice.

Le solde de 1 457,24 € à ce jour est irrécouvrable et fait l'objet d'un certificat de non recouvrement en date du 8 juin 2022 établi par huissier.

Ce montant irrécouvrable à hauteur de 1 457,24 €, doit donc faire l'objet d'une admission en non-valeur et sera imputé à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Jean-Marc BEAUMIER explique que cette créance correspond au reliquat de deux ans de loyer d'une personne qui a quitté les lieux et pour laquelle le comptable public n'arrive absolument pas à recouvrer le titre d'un montant de 1 457,24 €. La Trésorerie demande de délibérer sur l'admission en non-valeur de la somme.

LE PRESIDENT ajoute que la personne valorisait des jeunes chevaux de concours. Elle a eu des difficultés. Elle a été remplacée par un nouveau locataire avec qui il n'y a pas de souci.

Jean-Marc BEAUMIER précise qu'elle est partie avec une créance de 15 000 €. Le syndicat mixte a réussi à recouvrer la quasi-totalité. Il reste ces 1 457,24 €.

LE PRESIDENT pense qu'il sera peut-être possible de récupérer encore une partie de la somme.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que les procès-verbaux sont publics.

Annaïg LE MOEL-RAFLIK ajoute que l'admission en non-valeur de la créance n'empêche pas cette personne de l'honorer.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le certificat de non recouvrement ;

Vu la demande du comptable ;

Article 1 : **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 457,24€, qui fera l'objet d'un mandat en Section de fonctionnement à l'article 6541.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.